PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

ARRETE CADRE SECHERESSE DU DEPARTEMENT DE L'EURE

SUITE CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE SYNTHESE

Contexte

L'arrêté cadre sécheresse actuellement applicable dans le département de l'Eure est celui DDTM/SEBF/2022-058 du 16 mai 2022 modifié par celui DDTM/SEBF/2022-212 du 18 août 2022.

Sa révision a été engagée pour :

- intégrer les ajustements du guide national, révisé en mai 2023, de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- instaurer au niveau régional des mesures spécifiques aux ICPE par anticipation du cadre national.

Déroulement de la consultation

Cette consultation du public a été menée en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Elle s'est déroulée en ligne sur le site de la préfecture de l'Eure du 12 mai (date de mise en ligne) au 5 juin 2023 (date de clôture).

Recueil des observations

Une seule contribution d'un particulier a été transmise par messagerie le 24 mai 2023 (cf annexe).

Nature des remarques

Certaines portent sur l'usage des pesticides en période de nappe basse et les pratiques des particuliers pour réduire leur consommation. Une proposition était de durcir les conditions d'arrosage pour les golfs sachant que ces mesures spécifiques ont fait l'objet de discussions avec la profession au niveau national.
Enfin, une dernière question relève de l'usage d'eaux de récupération et les restrictions associées : ce mode de recyclage des eaux est bien exclu pour l'application des mesures de restriction dans le corps de l'arrêté.

Conclusion et suites envisagées

Il n'est pas prévu d'apporter de modifications au projet d'arrêté présenté lors de la consultation.

Publication de la synthèse : le 5 juin 2023.

ANNEXE note synthèse consultation sécheresse

Remarques consultation du public

Remarque 1 :

Sujet : [INTERNET] Avis ACD27
De : >
Date : 24/05/2023 à 17:48
Pour : dcltm-miva@eure.gouv.fr

Bonjour

je proposerai dès le seuil jaune de stopper les irrigations des golds et terrains de sports.
je proposerai interdiction usage pesticides quand nappe trop basses(seuil jaune) car les concentrations de pesticides toxiques vont mécaniquement augmentées et detruire encore + la santé des etres vivants.
je proposerai d'arreter de tirer les chasses eau pour les pipis comme l'a dit un de vos monisitres.

une remarque concernant les particuliers disposant de reservoir eau collectés grace à leur toiture sont 'ils concernés par annexe 6 ?